

224C0817
FR0000062184-OP009-RA01

5 juin 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions

IDSUD
(Euronext Growth Paris)

Le 5 juin 2024, Banque Hottinguer, agissant pour le compte de la société IDSUD, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 6 février 2024 (cf. notamment D&I 224C0218 du 8 février 2024).

La société IDSUD s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 138 717 de ses propres actions, soit 28,04% de son capital¹, chaque action IDSUD apportée étant rémunérée par la remise de **5 actions LA FRANCAISE DES JEUX (« FDJ »)** et un versement numéraire de **1,75 €**, en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions rachetées.

L'offre publique est notamment soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société IDSUD, convoquée pour le 25 juin 2024, de la résolution relative à la réduction de capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions.

Il est précisé que la famille Luciani, qui détient 356 049 actions IDSUD représentant 712 097 droits de vote, soit 71,96% du capital et 83,66% des droits de vote de la société¹, a fait part de son intention de ne pas apporter ses titres à l'offre publique de rachat.

L'indivision Luciani a également fait part de son intention de voter en faveur de l'offre publique de rachat lors de l'assemblée générale mixte convoquée pour le 25 juin 2024.

Le groupe Franklin Finance, détenant 85 537 actions IDSUD représentant autant de droits de vote, soit 17,29% du capital et 10,05% des droits de vote de la société¹, s'est engagé à présenter la totalité de ses actions à l'offre publique. Deux autres actionnaires minoritaires, à savoir le CIC et M. Pascal Sulzer, se sont engagés à apporter au total 5 451 actions IDSUD, représentant ensemble 1,10% du capital de la société¹.

Si les actions présentées à l'offre n'atteignent pas le nombre maximal d'actions IDSUD à acheter, le capital social de la société IDSUD sera réduit à due concurrence des actions achetées conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société IDSUD (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 494 766 actions représentant 851 169 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet BM&A, représenté par M. Pierre Béal, nommé par le conseil de surveillance de la société IDSUD comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I, 1° et 3° et II du règlement général (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), se trouve dans le projet de note d'information.

Il est rappelé que l'indivision Luciani déposera, sous réserve de la réalisation de la présente offre publique de rachat et au cours du second semestre 2024, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions IDSUD qu'elle ne détiendrait pas à l'issue de la réduction de capital, payée exclusivement en numéraire à un prix unitaire (dividende attaché) égal à la somme de cinq fois le cours de l'action FDJ (à la clôture de la séance la veille du dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée) augmenté de 1,75 €.

Il est précisé que l'Indivision Luciani a l'intention de demander la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions IDSUD non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée (à l'exception des actions auto-détenues par la société IDSUD) en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions IDSUD (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions IDSUD (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
